





## A – ADMINISTRATION

### Question 1 - Désignation du secrétaire de séance

Mme La Présidente procède en premier lieu à la désignation d'un secrétaire de séance.

**M. Mickael LEFEUVRE (DS DE BREAL SUR VITRE) est déclaré secrétaire de séance.**

### Question 2 - Approbation du compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 27 février 2025

*Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS*  
*Rapporteur administratif : Pierre-Yves BOCANDE*

La Présidente soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du 27 février 2025 transmis en amont par courriel.

**A l'unanimité, les membres du Comité syndical approuvent le compte-rendu de la séance du 27/02/2025.**

### Question 3 - Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 20 Mars 2025

*Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS*

*La Présidente expose :*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;*

*Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 20 Octobre 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés ;*

*Vu la délibération n° 02 du Comité syndical du 15 janvier 2025 relative aux délégations du Comité syndical à la Présidente;*

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant :

| Date       | N°          | Pôle                    | Objet   | Attributaire marchés/devis | Montant global estimé en HT | Durée globale du marché de la prestation |
|------------|-------------|-------------------------|---|----------------------------|-----------------------------|--|
| 06/03/2025 | VF D51 2025 | Déchèteries             | Transport des déchets verts broyés de la Guerche de Bretagne du 01/01/2025 au 30/03/2025 (annule et remplace la VF D133/2024) | ETA LANCELOT-MENEUST       | 5 000,00 €                  | 3 mois                                   |
| 11/03/2025 | VF D52 2025 | Quai Vitré              | Réparation de la presse à balle   | EMS                        | 2 584,00 €                  |  |
| 11/03/2025 | VF D53 2025 | Administration Générale | Impression dossier financier 2025   | BUREAU VALLEE              | 455,00 €                    |  |
| 14/03/2025 | VF D54 2025 | Déchèteries             | Transport des déchets verts broyés de Vitré, Chateaubourg et Chateaugiron pour 4 mois   | SARL GUILLON BARBOT        | 9 333,00 €                  | 4 mois                                   |
| 14/03/2025 | VF D55 2025 | Quai Fougères           | Contrat de maintenance du portail au Centre de transfert de Javené de mars 2025 à février 2026                                | OUEST AUTOMATISATION       | 400,00 €                    | 1 an                                     |
| 14/03/2025 | VF D56 2025 | Quai Fougères           | Abonnement aux services des eaux pour le Centre de Transfert de Javené du 08/10/24 au 07/10/2027                              | STGS                       | 600,00 €                    | 3 ans                                    |
| 19/03/2025 | VF D57 2025 | Administration Générale | Reliure des registres 2021/2023 avec frais de port  | SEDI EQUIPEMENT            | 1 657,09 €                  |  |
| 19/03/2025 | VF D58 2025 | CVED                    | Traitement des Omr vers Dewen pendant l'arrêt technique   | SUEZ                       | 34 540,00 €                 |  |
| 20/03/2025 | VF D59 2025 | Déchèteries             | Traitement des non-conformité du polystyrène de mars 2025 a février 2026  | NETRA VEOLIA               | 500,00 €                    | 1 an                                     |
| 20/03/2025 | VF D60 2025 | Quai Fougères           | Curage et entretien du séparateur à hydrocarbure du Centre de transfert à Javené de mars 2025 a février 2026                  | ORTEC ENVIRONNEMENT ALZEO  | 1 000,00 €                  | 1 an                                     |
| 20/03/2025 | VF D61 2025 | Déchèteries             | Transport des déchets verts broyés de La Guerche de Bretagne pour 4 mois  | ETA LANCELOT-MENEUST       | 6 700,00 €                  | 4 mois                                   |
| 20/03/2025 | VF D62 2025 | Quai Fougères           | Assurance du chargeur télescopique du quai de Javené pour un an   | GROUPAMA LOIRE BRETAGNE    | 1 045,52 €                  | 1 an                                     |
| 26/03/2025 | VF D63 2025 | Quai Fougères           | Contrat de prestation pour l'audit de conformité réglementaire de l'installation ICPE pour le centre de transfert à Javené    | APAVE                      | 2 050,00 €                  |  |

#### Question 4 - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical dans le cadre des délégations du Comité Syndical depuis la séance du 20 Mars 2025

*Rapporteur élu : Isabelle DUSSOUS*

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Comité syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 ;

Vu la délibération n° 1 du Comité syndical du 15 janvier 2025 relative à l'élection du Bureau syndical de S3T'ec (Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés) ;

Vu la délibération n°4 du Comité syndical du 15 janvier 2025 relative aux délégations du Comité syndical au Bureau Syndical ;

Considérant que, dans ce cadre, la Présidente rend compte des décisions prises par le Bureau Syndical par délégation du Comité syndical, à chaque réunion de l'organe délibérant ;

**Le Comité Syndical est invité à prendre acte du compte-rendu exposé ci-après :**

| Date       | N°            | Pôle | Objet  | Attributaire marchés/devis | Montant global estimé en HT | Durée globale du marché de la prestation |
|------------|---------------|------|--|----------------------------|-----------------------------|--|
| 06/03/2025 | VF BS05 MAR25 | CVED | Traitement externalisé des OMR : attribution | SECHE                      | 54 000,00 €                 |  |

Avant de continuer l'ordre du jour, Mme DUSSOUS laisse la Parole à M. BOCANDE pour faire un point sur les actualités.



## Actualités S3T'ec

### ▷ UV2R :

- > Signature accord de principe emprunt BDT ;
- > Dépôt du DDAE le 10.04.2025 ;
- > Enquête publique doit s'ouvrir dans les 2 mois après le dépôt du DDAE ;
- > Dépôt permis de construire = attente retour pour le 21 Mai 2025 ;
- > Financement des EPCI : Réunion en cours de discussion pour Juin 2025.

### ▷ CTVM Fougères :

- > Démarrage régie au 01.04.2025 ;
- > Démarrage tri des papiers au 01.05.2025 avec l'ARHES.

### ▷ Plateforme Lande de Libourg :

- > Réflexion optimisation du fonctionnement.



Sur l'UV2R, M. BOCANDE annonce :

- la signature de l'accord de principe sur le financement avec la Banque des Territoires a été réalisée vendredi. Il rappelle que c'est pour le financement des 20 000 000 d'euros d'apport de S3T'ec au projet UV2R, l'emprunt est prévu sur 30 ans, ce qui permet de lisser ce projet, qui potentiellement durera 40 ans (date de l'outil actuel).

- Le dossier d'autorisation administrative et environnementale a été déposé par PAPREC auprès des services de la Préfecture le 10 avril dernier. A compter de ce délai, le Tribunal Administratif a 2 mois pour désigner le commissaire enquêteur pour lancer la procédure d'enquête publique. Dans les 2 mois potentiellement, l'enquête publique s'ouvrira dans la nouvelle procédure, avec une réunion publique d'ouverture obligatoire et de clôture obligatoire. Ensuite, c'est à la libre interprétation du commissaire enquêteur de décider s'il faut aller plus loin en termes de concertation, et définir les modalités de communication éventuelles.

- Le permis de construire a été déposé, la Ville de Vitré a jusqu'au 21 mai 2025 pour faire son retour.

- Sur la partie financement des EPCI, S3T'ec essaye de trouver une date pour organiser une réunion début juin avec les présidents de EPCI. Sur ces financements, c'était 22 000 000 d'euros d'apports pour fonds propres de S3t'ec au projet, 20 000 000 d'euros qui sont couverts par l'emprunt avec la Banque des Territoires et ensuite une participation des EPCI à hauteur 2 000 000 €

Sur le CTVM de Fougères, M. BOCANDE signale que le fonctionnement en régie a démarré au 1 avril 2025. Un agent du SMICTOM du Pays De Fougères est mis à disposition de S3t'ec à raison de 70% de son temps environ pour faire le gerbage et le chargement des FMA sur le site. Cela fonctionne plutôt bien. Le sur-tri des papiers démarrera début mai avec l'ARHES, l'association d'insertion qui est sur le secteur de FOUGERES. Les papiers partent directement en filière comme c'est le cas déjà à VITRE, comme présenté aux personnes qui ont visité le site de VITRE avant la séance du comité.

Sur la plateforme de la Lande de Libourg, une réflexion est en cours sur l'optimisation du fonctionnement. Un audit a été réalisé par le bureau d'étude INDDIGO pour mettre à plat le fonctionnement du site et voir ce qui peut être amélioré ou optimisé pour le syndicat.

Mme DUSSOUS demande s'il y a des questions sur les actualités ? N'ayant pas de questions, elle aborde la 1<sup>ère</sup> question à l'ordre du jour du comité.

## Question 5 – Adoption du règlement intérieur

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992, relatif à l'administration territoriale,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 5211-1, 2121-8,  
Vu la délibération n°6 du comité syndical, du 3 Février 2021, portant adoption du règlement intérieur,

La Présidente expose :

Lors de l'installation du Comité syndical du syndicat de traitement S3T'ec, en 2021, celui-ci avait adopté son règlement intérieur.

Celui-ci définit les règles de fonctionnement du Comité syndical et doit impérativement fixer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L 2312-1),
- Les conditions de consultation, par les délégués titulaires, des projets de contrats ou de marchés (art. L 2121-12),
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art L 2121-19),

Dans le cadre de l'intégration du SMICTOM des Pays de Vilaine, et afin de dématérialiser l'envoi des ordres du jour, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur. (joint en annexe)

## Evolution du règlement intérieur

### ▷ Intégration du SMICTOM Des Pays de Vilaine et cohérence par rapport aux statuts :

- SMICTOM SUD EST 35 : 17 titulaires et 17 suppléants,
- SMICTOM DE PAYS DE FOUGERES : 10 titulaires et 10 suppléants
- SMICTOM DU PAYS DE VILAINE : 10 titulaires et 10 suppléants

### ▷ Possibilité de dématérialisation des ODJ sauf convocation :

#### > Transmission par mail et accès plateforme ;

- ✓ Espace élu ;
- ✓ Mdp : elu-s3tec



LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE REGLEMENT INTERIEUR PROPOSE.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,**

**Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **ADOpte le Règlement Intérieur tel que présenté.**
- **CHARGE la Présidente, d'appliquer les modalités de cette délibération.**
- 

**Ce règlement entre en vigueur à compter de ce jour, lundi 28/04/2025.**

|                          |
|--------------------------|
| Présents : 24            |
| Pouvoir : 1              |
| Nombre de votants : 25   |
| Nombre de voix pour : 25 |
| Abstentions : 0          |
| Contre : 0               |

Pour extrait conforme,  
 S3Tec

La Présidente,  
Isabelle DUSSOUS

## B- REVERTEC

### Question 6 – Marché d'exploitation du Réseau de Chaleur REVERTEC de Vitré : attribution

*La Présidente expose :*

La présente consultation a pour objet l'exploitation et la maintenance du réseau de chaleur de Vitré, dans son ensemble, tout au long de la durée du contrat

Les missions confiées au(x) Titulaire(s) et leurs spécifications techniques comprennent notamment :

- Les obligations du titulaire (suivi et contrôles réglementaire, documents d'exploitation, suivi de l'exploitation, délais d'intervention)
- Entretien des installations ;

Lieu d'exécution : le Réseau de Chaleur de Vitré situé 61, route des Eaux, 35500 VITRE.

#### PROCEDURE DU MARCHÉ :

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2 et R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Le présent marché vise la réalisation d'une prestation de service.

Les variantes libres à l'initiative du candidat sont autorisées.

- Date de parution : 24/03/2025, (Mégalis, BOAMP, JOUE)
- Date de remise des offres : 23 avril 2025 à 12h00.
- Montant estimatif du contrat : 332 500 € HT,

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

- 09323000-9 : Chauffage urbain
- 50500000-0 : Services de réparation d'entretien de pompes, de vannes, de robinets, de conteneurs en, métal et de machines
- 50512000-7 : Services de réparation et d'entretien de vannes

**DUREE DU CONTRAT :**

La durée du présent contrat s'étend du 01/07/2025 au 31/12/2027 renouvelable deux fois 6 mois.

Mme DUSSOUS laisse la parole à M. SEIGNEAU pour présenter l'analyse des offres.

*M. BOCANDE souligne que la durée du marché de 2.5 ans peut paraître un peu étrange. En fait, c'est pour se caler au projet UV2R. En effet, UV2R va permettre de produire plus d'énergie. Aussi, en face, il y a une étude avec Vitré Communauté, avec son schéma directeur, pour étendre les réseaux sur la ville de VITRE. Avec la temporalité d'extension potentielle du réseau Revertec et la production supplémentaire de l'UV2R, on arrive donc à ces 2,5 ans (+2 fois 6 mois au cas où). C'est un contrat de transition. C'est une compétence plutôt de Vitré Communauté que S3T'ec.*

**ANALYSE DES OFFRES :**

Le jugement des offres des candidats retenus après analyse des pièces relatives à la candidature sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-4 ; R. 2152-1 et R. 2152-2 du CCP.

Les critères retenus, pondérés, pour le jugement des offres sont présentés ci-après :

|                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| • Pondération critère technique | 60% |
| • Pondération critère prix      | 40% |

Trois offres ont été reçues : IDEX ENERGIES, ENGIE ENERGIE SERVICES/ENGIE SOLUTION et DALKIA.

**Offre de base**

| OFFRES                | DALKIA       | ENGIE ENERGIE SERVICES/ENGIE SOLUTION | IDEX ENERGIES |
|-----------------------|--------------|---------------------------------------|---------------|
| Critère technique 60% | 40.00        | 51.10                                 | 25.10         |
| Critère prix 40%      | 40.00        | 18.54                                 | 11.99         |
| <b>Total 100 %</b>    | <b>80.00</b> | <b>69.64</b>                          | <b>37.09</b>  |
| <b>Classement</b>     | <b>1</b>     | <b>2</b>                              | <b>3</b>      |

**Offre de base avec PSE**

| OFFRES                | DALKIA       | ENGIE ENERGIE SERVICES/ENGIE SOLUTION | IDEX ENERGIES |
|-----------------------|--------------|---------------------------------------|---------------|
| Critère technique 60% | 40.00        | 51.10                                 | 25.10         |
| Critère prix 40%      | 40.00        | 24.59                                 | 15.85         |
| <b>Total 100 %</b>    | <b>80.00</b> | <b>75.69</b>                          | <b>40.95</b>  |
| <b>Classement</b>     | <b>1</b>     | <b>2</b>                              | <b>3</b>      |

Considérant la réunion de la CAO, réunie le 28 Avril 2025, déclarant l'ensemble des candidatures et des offres des candidats recevables, les membres de la CAO décident de retenir l'offre de base de la société DALKIA, pour un montant de 282 022 € HT (soit 338 426 € TTC), offre financièrement et techniquement la plus adaptée.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE POSITIONNER SUR LA SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'OFFRE DE BASE DU CANDIDAT RETENU PAR LA CAO.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,**

**Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer et notifier le marché à intervenir**

**- avec DALKIA pour l'exploitation du réseau de chaleur REVERTEC de Vitré, pour son offre de base d'un montant estimé à 282 022 € HT (soit 338 426 € TTC), pour une durée de 30 mois renouvelable deux fois 6 mois, ainsi que tout document se rapportant à son exécution et son règlement.**

|                          |
|--------------------------|
| Présents : 25            |
| Pouvoir : 1              |
| Nombre de votants : 26   |
| Nombre de voix pour : 26 |
| Abstentions : 0          |
| Contre : 0               |

Pour extrait conforme,



**La Présidente,**  
Isabelle DUSSOUS

## C- FILIERES

### Question 7 – Reprise des emballages plastiques : avenant à intervenir au contrat signé avec Paprec

*La Présidente expose :*

Dans le cadre de ses missions, S3T'ec est en charge du recyclage des matières issus du tri des collectes sélective, et des déchèteries.

Suite à une consultation passée fin 2023, la reprise des emballages en plastique à l'issue des opérations de tri a été confié à PAPREC avec les conditions suivantes (délibération n°4 du Comité syndical en date du 13/12/2023) :

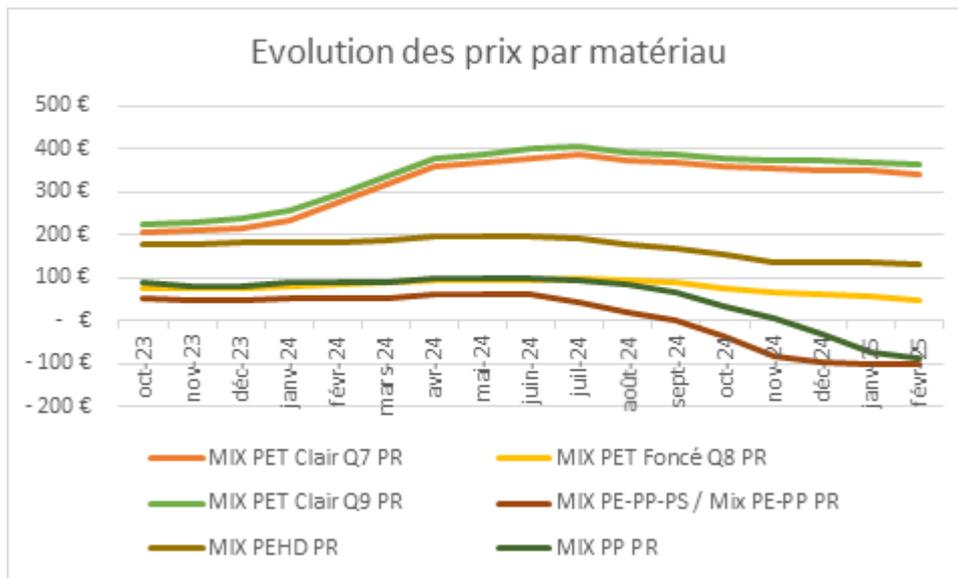
- Reprise des différents matériaux avec un prix de reprise évoluant en fonction des indices définies par matériaux ;
- Prix Plancher fixé par matériaux ;
- Durée : 01/01/ 2024 pour une durée de 3 ans.

Mme DUSSOUS laisse la parole à Mme LEBRUMAN.

# Matériaux valorisables



Au regard de l'évolution des indices, le prix de reprise au cours de l'année a évolué à la baisse par rapport au prix du contexte économique de reprise de certaine matière.



M. LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE) demande qu'est ce qui explique cette évolution ? La rareté, le besoin ?

Mme LEBRUMAN répond l'offre et la demande. La chute des prix est essentiellement liée aujourd'hui à la baisse du coût du pétrole.

M. BOCANDE complète en indiquant que la matière vierge coûte moins chère que la matière recyclée.

Mme LEBRUMAN explique qu'étant donné que le coût du pétrole diminue, les producteurs préfèrent utiliser la matière vierge qui est moins complexe dans leur process que de la matière recyclée. Et c'est dès lors où le prix du baril augmente, à ce moment-là ils préfèrent la matière recyclée, et donc la matière recyclée remonte.

Cela va permettre de réaugmenter le plafond.

Aussi, on était vigilant puisque c'était la première fois qu'on partait avec la société PAPREC pour la reprise des plastiques. Ainsi, on a pu comparer le prix de reprise qui était pratiqué par le repeneur historique qui était

VALORPLAST afin de pouvoir négocier.

**Proposition Avenant :**

Après sollicitation, la société Paprec accepte de revaloriser les prix des matières les plus impactantes.

La société propose un avenant modifiant les clauses du contrat initial avec les conditions suivantes :

1- Changer le prix de référence à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- PET Q7 : 450€/t au lieu de 352 €
- PET Q9 : 470€/t au lieu de 368 €
- Mix PEHD : 260€/t au lieu de 136 €
- Mix PP : 155€/t au lieu de de 50 € (Prix plancher)

2- Mise en application au 01/01/2025

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE DES EMBALLAGES PLASTIQUES AVEC PAPREC TEL QUE PRESENTE.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,**

**Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE l'avenant à intervenir au contrat de reprise des emballages plastiques avec PAPREC,**
- **AUTORISE la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir au contrat avec PAPREC pour la reprise des emballages plastiques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi que tout document s'y rapportant.**

|                          |
|--------------------------|
| Présents : 25            |
| Pouvoir : 1              |
| Nombre de votants : 26   |
| Nombre de voix pour : 26 |
| Abstentions : 0          |
| Contre : 0               |

Pour extrait conforme,



**La Présidente,**  
Isabelle DUSSOUS

**Question 8 – Reprise des plastiques de déchèteries : contrat à intervenir**

*La Présidente expose :*

Contexte

Dans le cadre de ses missions, S3T'ec est en charge du recyclage des matières issues du tri des collectes sélective, et des déchèteries.

Au cours de l'année 2024, S3T'ec a mis en place un tri des plastiques rigides issus des collectes en déchèteries. Ces plastiques sont acheminés sur le centre de transfert et valorisation matière à Vitré. A réception, ces matériaux sont triés par l'exploitant, la société TRIBORD depuis le 1<sup>er</sup> avril 2025, en 4 flux. Suite aux opérations de tri, ceux-ci sont mis en balle pour être valorisés. Seuls les flux de PVC sont laissés en vrac au regard de la proximité de la filière.

A ce jour, 12 déchèteries ont mis en place une benne pour le détournement de cette matière de l'enfouissement.

Ces collectes ont permis de valoriser 266 tonnes en 2024, le matériau majoritaire étant le PE/PP, 80% du flux.

Valorplast a été sollicité pour recycler ces déchets en plastique rigide collectés. Le contrat arrivant à échéance au 31/12/2024, un nouveau contrat est proposé.

### Proposition

Le présent contrat fixe l'ensemble des modalités de cession des plastiques rigides collectés et triés par la Collectivité à VALORPLAST.

Les tonnages annuels prévisionnels de plastiques rigides de Déchetteries sont les suivants :

- PE/PP : 300 tonnes / an
- PS/ABS : 20 tonnes / an
- PVC profilés : 10 tonnes / an
- PVC tuyaux : 15 tonnes / an

## Massification CTVM-Vitré

▷ Collecte des plastiques rigides en mélange par les SMICTOMS via 12 déchèteries réparties sur le territoire

▷ Vidage des caissons par les prestataires de transport des SMICTOMS sur le CTVM à Vitré

> 350 tonnes réceptionnées en 2024

▷ Opérations de réception, tri par matière, mise en balle et chargement effectué par TRIBORD

> 245 tonnes valorisées en 2024

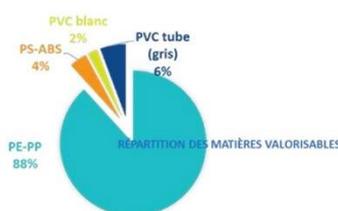
✓ PE-PP : 218 tonnes

✓ PVC : 25 tonnes

▼ Tubes : 11

▼ Profilés : 14

✓ PS-ABS : 0





## Caractéristiques de la reprise

### ▷ Convention de partenariat avec VALORPLAST

accompagnement technique et reprise variable en fonction des produits /conditionnement

> tri et expédition par résine

✓ Soit en vrac : **7 tonnes**

✓ Soit en balle : **15 tonnes**

> **Clause de revoyure / REP**

▷ **Durée** : 3 ans à partir 01/01/2025

| Produit                 | Contrat 2024 | Réalisé        | Estimatif 2025     |
|-------------------------|--------------|----------------|--------------------|
| PE-PP                   | + 40 €HT     | 0 €/t          | 0 €/t<br>+ PP 0€/t |
| PS-ABS<br>(facturation) | - 20 €/t     | -              | -150 €/t           |
| PVC balle               | + 60 €/t     | 70 €/t         | 90 €/t             |
| PVC vrac                | 0 €/t        | 70 €/t         | 70 €/t             |
|                         |              | <b>2 530 €</b> | <b>- 500 €</b>     |

3

Mme LEBRUMAN informe que :

- sur le PE-PP qui représente plus de 60% : prix de reprise à zéro euro avec un prix plancher à zéro euro.
- sur le PS/ABS (bac en plastique qui fait un bruit métallique, les barquettes de jardinerie noires qui craquent) est la réception de matière la plus faible : 5 à 10% du flux. Il n'a pas été fait d'évacuation sur les 350 tonnes réceptionnées l'année dernière.
- sur le PVC, il ne peut pas être mis en balle sur le CTVM à Vitré, (matériaux profilés et tuyaux), trop encombrant. Ainsi, aujourd'hui, le PVC blanc ou gris est envoyé vers un repreneur de proximité OD PLAST qui est situé à BAIS (moins de 30 km du CTVM). Il reprend par chance ces 2 matériaux là, blanc et gris. C'est vraiment une filière de proximité qui permet de faire des évacuations en vrac et donc on est sur un prix de reprise de 70,00€ la tonne.

Mme DUSSOUS mentionne qu'il serait intéressant qu'une REP se mette en place pour traiter les déchets PS/ABC et le PVC.

Mme LEBRUMAN répond que le problème c'est que sur les autres matériaux, on aurait aussi ces REP donc on n'aurait pas les autres matériaux. Par conséquent, on pourrait être prestataire de service pour les REP.



## Evolution et perspectives

- ▷ 01/04/2025 : reprise de l'exploitation par TRIBORD :
  - > ESS
  - > 2 agents repris + 1 emploi en insertion + 1 nouveau responsable
  - > Etat des lieux et prise en main des outils
- ▷ démarrage de la chaîne pour expérimentation dans un délais de 2 à 3 mois
- ▷ Développement :
  - > Proposition de prendre 1 à 2 FMA VALOBAT/ semaine à partir de juin
  - > en cours de réponses a deux AO (VALOBAT et ECOMAISON)
    - ✓ Groupement avec Valorplast, Tribord en sous traitance



### VALOBAT : 30/04/2025

Préparation de la matière

- Pas d'engagement sur le tonnage
- Durée

Polyéthylène (PE)  
Polypropylène (PP)  
Polyoléfines (PE et PP en mélange)  
Polychlorure de vinyle rigide (PVC) sans distinction de couleur  
PVC rigide blanc  
PVC rigide gris



### ECOMAISON : 16/05/2025

Tri Flux benne en mélange

- Engagement sur un tonnage
- Durée 3 ans

Nom de la réunion en pied de page



*M. LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE) souligne que cela permettrait de pérenniser le site.*

*Mme LEBRUMAN répond que c'est exactement l'objectif.*

*Suite au test effectué l'année dernière, on avait déjà pu démontrer qu'en enlevant les monstres en amont, soit les plus gros éléments (les 10% du gisement en amont), on arrivait à passer ces tonnages sur la chaîne. En mettant le flux majoritaire en négatif, donc en le laissant passer sur la chaîne et en enlevant les autres matériaux qui sont mineurs, à savoir le PVC et le PS-ABS, on peut faire fonctionner la chaîne. Après, c'était effectivement une question de gisement. Pour faire tourner une chaîne de tri mécanisée avec 5 trieurs, il faut du tonnage pour le permettre. Tout est vraiment lié.*

*M. BARBEDETTE (DT POILLEY) souligne que même le foncier convient parfaitement à TRIBORD.*

*M. LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE) mentionne aussi qu'ils ne sont pas négatifs à garder quelques outils suivant l'évolution.*

Mme LEBRUMAN répond, qu'en effet, TRIBORD étudie aujourd'hui la possibilité d'utiliser le trieur optique, même s'il est limité (le trieur optique ne reconnaît pas le noir). Mais cela permettrait de séparer des fractions un peu plus fines qui sont difficiles à trier à la main. Et, sont disponibles aussi les outils, tel le courant de Foucault et l'Overband qui, permettraient de retirer vraiment l'acier et l'alu. Développer aussi le broyage en amont, en utilisant la chaîne de tri qui permettrait d'aller vraiment sur des fractions plus fines dans un deuxième temps. En conclusion, il y a vraiment des perspectives d'évolution que l'on peut envisager.

M. BOCANDE mentionne que l'intérêt d'avoir TRIBORD, c'est qu'ils ont un site à BREST, où ils font déjà le tri du plastique depuis plusieurs années.

M. LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE) indique que l'outil avait été remis un peu en état donc c'est vraiment bien que le site ait une deuxième vie.

Mme LEBRUMAN souligne que VALORPLAST est aussi un apport et un soutien technique très important. Il répond avec S3T'ec aux appels d'offres en groupement de commandes. En plus de la reprise, la connaissance des filières, VALORPLAST a une technicité de terrain qui est aussi très intéressante. Aujourd'hui, ce n'est pas simplement un prix qu'on vote effectivement, mais c'est tout un accompagnement technique derrière.

Un élu demande si les tarifs peuvent évoluer ?

Mme LEBRUMAN répond par l'affirmative. Actuellement, on est sur 4 flux. Sur le site de TRIBORD à GOUESNOU, ils ont entre 10 et 12 résines. Donc demain, S3T'ec pourra séparer ne serait-ce que le PS et ABS et le PE et le PP pour développer une résine. Par conséquent, à ce moment-là, ces tarififications ne tiendront plus. Et d'autre part, si les SMICTOMs décidaient vraiment de confier l'ensemble de leurs tonnes à une filière REP qui existe, effectivement le gisement pourrait évoluer aussi. Puisque là, le contrat de reprise concerne vraiment les tonnes que les SMICTOMs amènent.

M. LEFEUVRE (DS BREAL SOUS VITRE) demande si l'on va communiquer si l'outil marche bien ? Car c'est bien parti pour, et surtout on a utilisé l'outil pour faire autre chose et créer de l'emploi.

Mme DUSSOUS répond que c'est une bonne suggestion et qu'on pourrait le faire avant la fin du mandat.

Le prix plancher d'acquisition des balles de PEHD-PP Déchetteries conformes au cahier des charges de VALORPLAST est fixé à 0 € / tonne minimum.

Pour le mois de mars 2025, les prix d'acquisition des balles de plastiques rigides conformes aux cahiers des charges de VALORPLAST sont fixés à :

- 0 € / tonnes pour le flux HCS PE/PP DECHETTERIE BALLEES conditionné en balles
- -150 € / tonnes pour le flux HCS PS/ABS conditionné en balles
- 70 € / tonnes pour le flux HCS PVC PROFILES VRAC conditionné en vrac
- 70 € / tonnes pour le flux HCS PVC TUBES VRAC conditionné en vrac
- 90 €/tonnes pour un conditionnement en balle des plus PVC

Des flux supplémentaires pourront être proposés à la reprise suite à la modification du process de tri de l'opérateur exploitant.

Les conditions de reprise seront rediscutées au cas par cas. Les cahiers des charges des nouveaux flux produits seront alors mis à disposition par VALORPLAST auprès de la Collectivité.

LA PRESIDENTE DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE REPRISE DES PLASTIQUES RIGIDES ISSUS DES DECHETERIES AVEC VALORPLAST TEL QUE PRESENTE.

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,**

**Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **VALIDE** le contrat de reprise des plastiques de déchèterie avec PAPREC,
- **AUTORISE** la Présidente, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir avec VALORPLAST pour la reprise des plastiques de déchèterie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi que tout document s'y rapportant.

|                          |
|--------------------------|
| Présents : 22            |
| Pouvoir : 0              |
| Nombre de votants : 22   |
| Nombre de voix pour : 22 |
| Abstentions : 0          |
| Contre : 0               |

Pour extrait conforme,



**La Présidente,**  
Isabelle DUSSOUS

*Mme DUSSOUS remercie les délégués d'être venus ce soir.*

*Elle informe que la date du prochain comité, initialement prévu au 02 juillet, sera avancé fin juin.*

**L'ordre du jour étant épuisé, La Présidente clôt la séance.**

A Vitré, le 28/04/2025

La Présidente,

Mme Isabelle DUSSOUS

Le secrétaire de séance,

M. Mickael LEFEUVRE